

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Projet de dérogation espèces protégées concernant le dossier de Pont du Grand Laussat porté par la DGTM Guyane

Le public est informé qu'il sera procédé à une consultation publique sur le projet de Pont du Grand Laussat porté par la DGTM Guyane sur la commune de Mana porté par les Services de l'État en Guyane

La consultation publique se déroulera du 24 janvier 2024 au 07 février 2024 inclus.

L'ensemble du dossier est composé des documents suivants :

- Dossier de dérogation espèces protégées
- l'avis du CNPN ;
- l'avis de mise à disposition du public
- l'avis du service instructeur, non remis en cause par les différents avis émis par les instances consultées

Pendant la durée de la consultation publique, le dossier et les pièces réglementaires sont consultables :

- **via internet** aux adresses suivantes :
 - Site de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr
(accueil > publication > consultations publiques)
- **sur support papier (CONSULTABLE SUR PLACE ET SUR RDV)** à
 - Direction Générale des Territoires et de la Mer, Service Paysages, Eau et Biodiversité, Unité police de l'eau, située à Pointe Buzaré – Rue Carlos Fineley– 97306 Cayenne
 - La prise de rendez-vous se fera par mail : dgtm-deaaf-peb@guyane.gouv.fr
 - ou par téléphone au 0594 21 42 52

En application de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, le public est invité à faire des observations ou des propositions, selon les modalités suivantes : :

– **par courriel** à l'adresse suivante: dgtm-deaaf-peb@guyane.gouv.fr
en précisant en objet « Consultation du public : Dossier DEP Pont du Grand Laussat »

Le Chef du service Paysages, Eau et Biodiversité


Camille GILLOT